

Un pas vers l'égalité, mais un pas seulement

Le partenariat enregistré pour les couples homosexuels, soumis au vote populaire le 5 juin prochain, malgré sa prudence, doit ouvrir un débat plus large sur le droit de la famille.

La très catholique Espagne fait la nique à Benoît XVI. Les socialistes de Zapatero en avaient fait l'un de leurs principaux arguments de campagne. Une loi permet désormais aux couples homosexuels de se marier et d'avoir des enfants. Dans nos frontières, le fils de pasteur Christoph Blocher marche à reculons dans la campagne pour le partenariat enregistré. Le 5 juin, le peuple suisse se prononcera sur ce statut sur mesure pour les couples homosexuels. Berne reste plus timide que Madrid. Non seulement le nouveau partenariat ne correspond pas au mariage civil, mais la loi soumise au vote interdit même expressément que les partenaires recourent à l'adoption ou à la procréation médicalement assistée. Une couleuvre qu'il a fallu avaler en échange d'un soutien politique plus large à la reconnaissance d'un statut juridique des couples de même sexe.

Un Etat libéral ne se mêle heureusement pas de nos sentiments, quelle que soit leur nature. Le partenariat enregistré répond avant tout à un but d'égalité de traitement dans de nombreux domaines. On ne peut plus discriminer gravement une minorité importante de

la population sous prétexte d'un mode de vie particulier. La nouvelle loi fédérale permettrait ainsi aux couples homosexuels d'avoir des droits équivalents à ceux d'un couple marié en matière de successions, d'assurances sociales, d'impôts directs, ou encore par rapport au logement de famille. Le partenariat est d'abord une institution civile avec des effets patrimoniaux, qui assure une protection au couple. Comme le mariage, le partenariat sera une décision éminemment personnelle avec des conséquences importantes. Pour le défaire, une procédure judiciaire équivalente au divorce sera nécessaire. L'égalité va jusque dans les jours difficiles. La filiation et le nom de famille - on ne touche pas aux symboles - restent eux le domaine réservé du mariage.

La démocratie directe suppose des compromis et des petits pas. La solution helvétique d'un statut destiné uniquement aux homosexuels, intermédiaire entre le «pacs» français et le mariage proprement dit (cf. DP n° 1624), n'est donc pas surprenante.

continue en page 2

Sommaire

Le droit de la famille mérite une large révision.
page 2

Glaris et Grisons barrent l'accès au gymnase.
page 3

La Suisse à l'heure de la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales.
page 4

Ruth Dreifuss et la concordance.
page 5

Les retraites profitables des anciens conseillers fédéraux.
page 6 et 7

Wikipédia: l'encyclopédie de tout le monde.
page 8

Vieillesse

Avant de discuter de la répartition des coûts il faut d'abord déterminer la solidarité réelle et non fantasmée que la société doit manifester à l'égard des plus âgés.

Edito en page 3

Pour des filiations fondées sur la volonté

Le désir d'avoir des enfants doit l'emporter sur la primauté des liens biologiques.

Le droit ne repose pas sur l'idée que la filiation biologique est vraie tandis que les autres ne sont que des artifices juridiques. Au contraire, les règles juridiques qui régissent les rapports de filiation ont une fonction créatrice (cf. DP n° 1553 au sujet des tests génétiques de paternité). Du côté du père, pour des raisons évidentes, le droit a toujours dû faire avec des présomptions qui existent encore aujourd'hui. A moins d'une action en justice, le mari est ainsi présumé père de l'enfant de sa femme. «Mater semper certa est» : pas d'incertitude en revanche du côté de la mère. La seule exception possible en droit est l'adoption. Mais les développements de la procréation médicalement assistée remettent déjà en cause les certitudes de la filiation maternelle. Le don d'ovocytes, même s'il est interdit en Suisse, est pratiqué dans plusieurs pays européens. Et, dans ce dernier cas, la mère «génétique» ne correspond pas à la mère «porteuse» : il faut donc une norme pour établir la filiation.

Une filiation doit-elle avoir pour fondement le corps, c'est-à-dire le mélange du patrimoine génétique féminin et masculin (tant que celui-ci est indispensable), ou la volonté, c'est-à-dire le désir d'enfant? Une société moderne devrait logiquement opter pour un droit de la filiation fondé sur la volonté. Admettre la primauté de la filiation naturelle reviendrait à considérer que les enfants adoptés, les bébés «éprouvettes», voire les enfants reconnus par un homme qui n'est pas leur géniteur, ne sont pas tout à fait égaux aux autres. Une distinction inacceptable.

Le droit reconnaît déjà la possibilité pour des couples non fertiles de devenir parents. Les couples mariés stériles peuvent recourir à l'adoption ou à la procréation médicalement assistée. Le Code civil autorise même une personne seule à adopter. Autoriser des partenaires de même sexe à adopter, voire à recourir à une procréation médicalement assistée, n'aurait donc rien d'illogique dans un système de filiation fondé sur la volonté. *ad*

Accouchement sous X

La conseillère nationale schwytoise Josy Gir (socialiste) vient d'annoncer le dépôt d'une motion visant à autoriser «l'accouchement sous X» en droit suisse. Cette procédure, connue de longue date en France, permet à une mère d'abandonner un enfant non désiré sous couvert d'anonymat afin que celui-ci soit adopté par un autre couple. Vu par le petit bout de la lorgnette, l'accouchement sous X est avant tout un moyen de lutter contre les avortements. Josy Gir vient d'ailleurs de la très catholique commune d'Einsiedeln (Schwyz), qui a deux particularités : un chef-d'œuvre de l'architecture baroque et une «boîte à bébés», où pour la deuxième fois en trois ans un nouveau-né vient d'être déposé. Cette proposition ne doit pas être balayée d'un revers de main. Elle ouvre précisément la voie à un droit de la filiation fondé sur la volonté et non sur la contrainte des corps. Il s'agirait bien entendu de garantir l'accès des «nés sous X» à l'identité de leur génitrice, comme l'exige l'article 119 lit. g de la Constitution vaudoise, mais sans que cela change le lien de filiation. La règle existe d'ailleurs déjà pour les donneurs de sperme dont l'anonymat n'est pas protégé. *ad*

Suite de la première page

Un pas vers l'égalité, mais un pas seulement

La relative discrétion de la campagne des partisans l'est plus. Personne ou presque ne soutient franchement les revendications légitimes des couples homosexuels à un traitement égal aux couples hétérosexuels. Beaucoup paraissent même se satisfaire du partenariat enregistré, qui est un pas important vers l'égalité, mais un pas seulement. Le parti socialiste espagnol avait fait de la réforme du mariage

un argument choc de sa campagne électorale. Femmes et hommes politiques suisses se montrent beaucoup plus discrets au moment de défendre les droits des gays et des lesbiennes. Les médias emboîtent le pas à cette campagne en demi-teinte. Le week-end dernier, RSR (15 minutes) et TSR (Mise au point) présentaient le portrait du même couple de vigneron neuchâtelais. A croire qu'il n'existait

qu'un couple romand pour illustrer le partenariat.

Le résultat du 5 juin sera un indicateur intéressant sur l'évolution des mœurs en Suisse. Il paraît probable que le compromis helvétique passe la rampe du vote populaire. Mais, au-delà, la Suisse n'échappera pas, comme les autres pays européens, à un débat de fond sur une réforme de son droit de la famille (cf. article ci-dessus). *ad*

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:
Jacques Guyaz (jg)

Rédaction:
Marco Danesi (md)

Ont collaboré à ce numéro:
François Chérix (fc)
Alex Dépraz (ad)
Jean-Daniel Delley (jd)
André Gavillet (ag)
Roger Nordmann (rn)
C-F. Pochon (cfp)
Jean Christophe Schwaab (jcs)

Responsable administrative:
Anne Caldelari

Impression:
Imprimerie du Journal de Sainte-Croix

Administration, rédaction:
Saint-Pierre 1, cp 5863, 1002 Lausanne
Téléphone: 021/312 69 10

E-mail:
redaction@domainepublic.ch
administration@domainepublic.ch

www.domainepublic.ch

Le numerus clausus aux portes du gymnase

Un accès restreint à la maturité risque d'aggraver la sélection sociale et d'accentuer la concurrence à l'œuvre dans la formation professionnelle.

Les cantons des Grisons et de Glaris ont pris une mesure d'économie drastique. Pour éviter d'avoir à ouvrir des classes supplémentaires dans leurs gymnases, ils ont décidé de limiter le nombre de places disponibles et, au besoin, refuser l'accès aux écoles de maturité à des élèves ayant pourtant réussi les examens d'entrée. A Glaris, seize élèves n'ont pas été admis en pré-gymnasiale (classe du secondaire I menant aux écoles de maturité). Le canton des Grisons s'est quant à lui donné pour objectif de diminuer temporairement de 10% le nombre d'élèves des écoles secondaires supérieures jusqu'en 2007, là aussi grâce à un numerus clausus. Malgré une importante levée de boucliers, il est malheureusement probable que ces cantons ne reviennent pas en arrière et que ces numerus clausus aux portes du gymnase soient entérinés définitivement. Cette limitation de l'accès aux écoles de maturité n'est pas un cas isolé. Le canton de St-Gall la pratique depuis une vingtaine d'années et n'hésite pas non plus à refuser l'entrée de la pré-gymnasiale à des élèves ayant réussi leurs examens d'entrée. La Conférence des directeurs cantonaux de l'Instruction publique

(CDIP) a protesté par la voix de son président Hans-Ulrich Stöckling (SG, PRD), arguant que «toute personne qui a réussi ses examens doit être admise à l'école». Mais celui-ci n'a rien trouvé à redire au sujet du système de son propre canton, soulignant que l'examen d'entrée au gymnase reste ouvert à tous.

Les milieux modestes pénalisés

Ces décisions glaronnaise et grisonne sont consternantes. En premier lieu parce qu'exclusion rime presque toujours avec sélection sociale. Plus elle est sévère, moins les enfants issus des milieux modestes ont accès à la formation en question. L'étude PISA a d'ailleurs montré que la Suisse, où la sélection est très forte, a l'un des systèmes éducatifs les plus inégalitaires parmi les pays industrialisés. Ensuite, parce que c'est au moment de l'entrée au gymnase que s'opère une sélection décisive en vue de la formation universitaire. Bien plus que l'accès aux hautes écoles, c'est l'accès à la maturité qui doit être ouvert à tous, ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui.

Restreindre l'accès aux écoles de maturité pose un problème supplémentaire à l'heure de la pénurie de places d'apprentissage. Les élèves qui ne pourront pas fréquenter les gymnases se rabattront fatalement sur une formation professionnelle duale et leurs chances d'obtenir une place seront nettement plus élevées que celles de leurs camarades qui n'ont pas le même niveau scolaire. Même sans numerus clausus, on constate aujourd'hui que les entreprises donnent de plus en plus la priorité aux anciens élèves des voies pré-gymnasiales (quand ce n'est pas carrément à des titulaires de maturité) lorsqu'elles attribuent leurs places de formation. Ce numerus clausus a donc pour effet d'aggraver l'exclusion des élèves les plus «faibles» de la formation secondaire supérieure. jcs

Edito

L'âge de la solidarité

La vieillesse n'est pas une maladie, mais elle entraîne des dépendances et des pathologies en plus grand nombre. La situation est connue. La part de la population âgée est de plus en plus élevée. En 1950, 8,5% des hommes avaient plus de 65 ans. En 2003, ils sont 13,2%. Les femmes étaient 10,6%, elles sont maintenant 18,1%. Les progrès de la médecine entraînent une vie plus longue en «bonne santé», autrement dit autonome et sans dépendances. A partir de 65 ans, les hommes vivent en moyenne pendant 12,3 ans en bonne santé en 2003, contre 10,4 ans en 1992. Les femmes vivent 13,3 ans en 2003 contre 11,4 ans en 1992.

Lorsque la santé décline, il reste en moyenne 5 ans de vie aux hommes et 7 ans aux femmes. Cette durée s'allonge sans cesse et une partie de plus en plus élevée des coûts de l'assurance maladie concerne les dernières années de vie. L'éthique de notre culture consiste à fournir les soins les meilleurs possibles et donc les plus coûteux aux personnes très âgées. Même si l'euthanasie vient de plus en plus souvent mettre un terme à leur existence.

Ces coûts du grand âge sont inclus dans la solidarité entre les générations qui est à la base de notre système social. Leur croissance provoque de plus en plus de réflexions sur une déconnexion possible de l'assurance maladie. Ainsi RVK, l'association faîtière des petites caisses maladie, propose une nouvelle assurance obligatoire d'un montant de 158 francs par mois destinée aux personnes de plus de 50 ans afin de couvrir les frais de santé dans les maisons spécialisées (hors pensions) ou les services de soins à domicile. En compensation, les primes de l'assurance de base seraient réduites de 25 francs par mois pour tous les assurés.

Ce genre de propositions va sans doute se multiplier ces prochaines années. Elles méritent bien sûr d'être discutées, mais elles touchent un niveau très profond du lien social, à ce qui fait que nous considérons cette société comme la nôtre. Avant de discuter de la répartition des coûts il faut d'abord être au clair sur la solidarité réelle et non fantasmée que la société doit manifester à l'égard des plus âgés. Et ce point est loin d'être clarifié aujourd'hui. jg

De Tele 24 à Tele Plus

Autrefois, *Tele 24*, animé par Roger Schawinski, émettait pour la Suisse alémanique. Avec *Tele Züri* de Tamedia, ce fut le retrait vers Zurich. Le retour vers toute la Suisse alémanique est-il programmé? Le logo *Tele Plus* vient d'être déposé mais il n'y a pas encore de demande de concession, selon les informations publiées par *20 Minuten*. cfp

La Suisse au diapason de l'Europe

La Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales influence de plus en plus la jurisprudence de notre pays.

Alors que la Suisse adhère au Conseil de l'Europe en 1963, elle ne ratifie la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH) qu'en 1974. Une entrée bien tardive si l'on pense que la Convention est née en 1950 déjà. C'est que notre pays a eu fort à faire pour mettre sa constitution en conformité avec les exigences européennes: notamment l'introduction du droit de vote des femmes (1971) et l'abrogation des articles confessionnels (1973).

Depuis lors, les principes sur lesquels veille la Cour européenne des droits de l'homme à Strasbourg, actuellement présidée par le Suisse Luzius Wildhaber, ont marqué en profondeur notre droit interne et la pratique du Tribunal fédéral. Un récent ouvrage fait l'inventaire de la jurispru-

dence de la Cour suscitée par des recours d'origine helvétique, mais aussi de l'impact sur notre législation de jugements concernant d'autres pays. Ainsi un arrêt des juges strasbourgeois relatif à la garantie du secret rédactionnel a provoqué un changement radical de la jurisprudence du Tribunal fédéral, jusqu'alors peu favorable aux médias, puis une modification du droit fédéral. De même la condamnation par ce même Tribunal fédéral du cumul des fonctions de juge d'instruction et de juge de fond, cumul pratiqué par de nombreux cantons dans les années huitante, est directement inspirée des arrêts de la Cour européenne.

Des résistances tenaces

Dans un premier temps, les juges de Mon-Repos considèrent la Convention avec une certaine hauteur, estimant que la

Constitution fédérale est suffisamment exhaustive en matière de droits fondamentaux. Il faut attendre les premières condamnations de la Suisse pour que la richesse et l'utilité de la Convention s'imposent aussi bien aux plaideurs qu'aux juges indigènes. L'analyse des quelque soixante arrêts concernant notre pays en témoigne. On mentionnera pour mémoire l'affaire Belilos (1988). La requérante avait participé à une manifestation non autorisée à Lausanne. La commission de police de la municipalité lui infligea une amende de deux cents francs, confirmée par les instances cantonale et fédérale. Elle trouva plus de compréhension auprès des juges de Strasbourg qui confirmèrent le droit d'être jugé par un tribunal indépendant et impartial. L'arrêt fut assez mal reçu en Suisse. Une proposition parlementaire visant au retrait de la Convention ne manqua que de deux voix la majorité au Conseil des Etats.

Le paradoxe du Tribunal fédéral

Nos aïeux se soulevèrent contre leurs suzerains, notamment par refus des juges étrangers. Les milieux politiques isolationnistes utilisent aujourd'hui encore cet argument pour rejeter toute coopération dans le cadre de l'Europe. Un argument fallacieux puisque la CEDH et ses juges ne représentent pas une puissance étrangère, mais une communauté dont nous partageons les valeurs et à laquelle nous avons librement adhéré. Reste néanmoins un paradoxe qu'il faudra bien un jour résoudre. Sur la base d'une conception étriquée de la démocratie directe, nous nous refusons toujours à laisser examiner la constitutionnalité de nos lois par le Tribunal fédéral. Par contre, ce dernier peut intervenir dès lors que sont en jeu des droits fondamentaux protégés par la Convention européenne. *jd*

M. Hottelier, H. Mock, M. Puéchavy,
*La Suisse devant la Cour européenne
des droits de l'homme*, Bruxelles, 2005.

Cul-de-sac genevois

Si l'on excepte le droit de vote communal accordé aux étrangers, le bilan référendaire de ce dimanche, en particulier concernant les objets à incidence budgétaire, devrait inciter les acteurs politiques à la modestie. La droite et le Conseil d'Etat font grise mine. Pourtant leurs jérémiades sonnent faux. Faire porter le chapeau à une majorité populaire qui voudrait le beurre et l'argent du beurre - pas de réduction des prestations mais pas d'augmentation de la pression fiscale non plus -, c'est un peu court. Pour convaincre le corps électoral, il faudrait lui proposer mieux qu'un bricolage hâtif qui aurait soulagé le déficit de quelques dizaines de millions. Quant à la gauche, elle a tort de crier victoire: muette quant à la manière de résoudre le déficit structurel de l'Etat et d'alléger une dette inquiétante, tétanisée à l'idée d'une réforme substantielle de l'administration, elle ne pourra se prévaloir longtemps encore de préserver des acquis qu'il faudra bien financer.

Le résultat des courses est pourtant clair. Ni la droite ni la gauche ne peuvent imposer leur point de vue: ni économies substantielles, ni hausse significative de la fiscalité. Les Genevois prendront conscience de la situation lorsque leur sera présenté un programme d'assainissement équilibré, progressif et à long terme, soutenu par les principales forces politiques. A entendre les commentaires en ce dimanche soir, on est encore fort éloigné de ce scénario. Dans les deux camps, on ne pense qu'à en découdre aux élections de cet automne. La perspective de devoir choisir entre des aveugles ne va sûrement pas enthousiasmer le corps électoral genevois. *jd*

La bonne volonté ne suffit plus à la nation de la volonté

L'analyse de Ruth Dreifuss livrée dans une interview à *Facts* et au *Temps* est précieuse. Elle exprime de manière exemplaire cette tension entre besoin d'accord et obligation de choisir qui travaille la Suisse d'aujourd'hui.

Plus que tout autre, l'ancienne conseillère fédérale a cherché des consensus sans se perdre elle-même. S'appuyant sur des convictions et une culture sans faille, elle a su pousser très loin l'élaboration de compromis sans jamais se compromettre. Il faut donc entendre sa dénonciation du double jeu de Christoph Blocher. Le leader de l'UDC utilise le champ d'incertitude qu'ouvre la concordance pour injecter dans le pipe-line la totalité de ses propositions, y compris les plus outrancières. Il met le Conseil fédéral sous pression, glisse ses thèses dans les espaces créés par l'absence de visions communes. Puis, dès qu'un compromis est trouvé, il s'en libère aussitôt. Face aux autres qui ont effectué leurs propres renoncements, il ne renonce à rien. Sans égard pour les limites tracées, il revient au parlement, dans l'opinion, avec les mêmes revendications. En clair, il use de tous les pouvoirs que lui offre le système, sans jamais en respecter les règles.

Si Ruth Dreifuss nous alerte avec lucidité, son attachement aux pratiques helvétiques l'empêche d'aller plus loin. Sa mise en garde s'arrête à une défense de la concordance par la seule bonne volonté. Or, même s'il s'agit de vivre en concordance, il faut des réformes. La bonne volonté ne suffira plus.

Premièrement, l'attitude de Christoph Blocher est moins une menace pour la concordance que le résultat de son abandon en 2003. En plaçant le fondateur de l'ASIN au Conseil fédéral, on a renoncé au minimum de convergences nécessaires au fonctionnement d'un exécutif. Ce renoncement explique d'ailleurs partiellement

la faiblesse des six autres conseillers fédéraux face à leur bouillant collègue. En siégeant avec lui sans condition, ils ont accepté de restreindre la formation de l'exécutif à une question d'arithmétique. D'une certaine manière, ils lui ont ainsi abandonné l'argumentation. En bref, il ne s'agit donc pas de sauver une concordance qui a déjà disparu, mais bien de créer les conditions de son retour.

L'absence d'orientations

Deuxièmement, même dans un régime de concordance, il faut pouvoir conduire des processus d'alternance. D'une part, avant de s'asseoir à la table commune, il convient de distinguer ceux qui acceptent les principes du système de ceux qui s'en moquent; en Suisse, cette étape fait aujourd'hui défaut. D'autre part, même si la coalition

en place se révèle particulièrement consensuelle, elle doit aussi être en mesure d'effectuer des choix précis qui divisent la société; et, là encore, tant dans son rapport au monde que dans sa vision de l'Etat, la Suisse actuelle ne parvient plus à produire d'orientations.

Qui et pour quoi faire au Conseil fédéral? Telle est la question à l'horizon 2007. La réponse passe par une négociation programmatique minimale lors de la constitution du Conseil fédéral. Ce changement peut-il s'opérer dans le cadre institutionnel existant? Théoriquement, sans problème. Pratiquement, non. D'abord, parce que les partis sont prisonniers de fonctionnements au coup par coup. Leur priorité reste d'aller séparément au Conseil fédéral, même sans le moindre accord, pour examiner a posteriori ce qu'il est possible d'y

tenter. Mais surtout, on s'est installé dans l'illusion d'un exécutif composé à la proportionnelle, quelle qu'en soit la viabilité politique. La règle, pourtant inexistante, de l'arithmétique a été présentée comme si naturelle qu'on ne la quittera que sous l'impulsion d'une autre règle, validée par la loi. C'est dans cet esprit qu'il convient d'aborder l'idée d'élire le Conseil fédéral par un scrutin de liste compacte et non plus au hasard de votes successifs. Même la concordance a besoin d'engrenages efficaces, sous forme de mécanismes incitatifs. La nation de la volonté ne repose pas seulement sur la notion de bonne volonté. *fc*

L'interview a été publiée par *Facts* dans un numéro spécial du mois d'avril marquant les dix ans de l'hebdomadaire et reprise par *Le Temps* le 7 avril 2005.

Haro sur le fonctionnaire invisible

Les Vaudois ne veulent pas de nouveaux impôts. Comme l'a démontré le vote genevois de ce week-end, des coupes dans les prestations ont tout aussi peu de chance de succès. Pour résoudre cette équation impossible, une partie de la droite vaudoise prétend qu'il «n'y a qu'à» couper dans un appareil administratif toujours en train de gonfler. Il ne faudrait licencier ni les enseignants ni les policiers, mais le fonctionnaire «de bureau», victime d'autant plus expiatoire qu'il est invisible. Ce discours de café du commerce se heurte à la réalité des chiffres. L'administration vaudoise a déjà fourni un effort considérable. La part des dépenses consacrées aux services généraux de l'Etat, qui sont dans le collimateur des vainqueurs des référendums fiscaux, a ainsi baissé de 6 à moins de 5% du total des dépenses de l'Etat (cf. ci-dessous). Ces propositions vont en outre à l'encontre d'une amélioration de la gestion publique. Cette droite proche des milieux économiques devrait pourtant savoir que les seuls employés du terrain ne suffisent pas à rendre une entreprise plus performante. *rn*

Chaque fois que l'Etat de Vaud dépense 100 francs, il a consacré à l'administration générale:

6.00 en 1999, 5.95 en 2000, 5.65 en 2001
5.85 en 2002, 5.56 en 2003, 4.94 en 2004

www.dfin.vd.ch/sagefi/nosdossiers.htm#comptes

Une retraite SMI

Les conseillers fédéraux ont-ils leur place naturelle dans les conseils d'administration de grandes sociétés? Le débat rejaille périodiquement. Prise de position et dossier.

Kaspar Villiger a été basement attaqué, sous la ceinture, par le conseiller national UDC zurichois, Christoph Mörgeli. Il aurait, comme conseiller fédéral, mené une politique complaisante aux vœux des grands groupes économiques, notamment lors de la création de Swiss, et reçu en retour des mandats prestigieux d'administrateur des grandes sociétés suisses: Nestlé, Swiss Re, la *Neue Zürcher Zeitung*. Cette diffamation n'a pas été relayée. Tous ceux qui ont travaillé avec Kaspar Villiger ou qui l'ont observé l'attestent homme honnête et magistrat intègre et regrettent que les circonstances les obligent à certifier sa conduite.

Mais cet incident n'est qu'un épisode des relations permanentes entre l'économie et la politique. Les entreprises privées faisant valoir que leur prospérité profite à l'ensemble du pays, selon la formule «ce qui est bon pour la General Motors est bon pour les USA», demandent que leur soient faites les meilleures conditions (dites cadres). Ces rapports étroits peuvent se traduire par un échange de personnel, de dirigeants politiques à dirigeants d'une entreprise ou inversement, comme on l'observe aux Etats-Unis où la séparation de ces deux pouvoirs n'est pas tranchée. En Suisse, on n'est plus proche d'une tradition corporatiste que libérale.

Les chefs de corporation détenaient le pouvoir politique ou les patriciens se mêlaient d'affaires commerciales. Dans cet esprit, la participation d'un ancien conseiller fédéral à une des grandes sociétés suisses, figurant au SMI, peut paraître naturelle. A nos yeux, elle ne l'est pas. Il y a quarante ans, nous avons consacré un de nos premiers éditos au cumul des conseils d'administration de l'ancien conseiller fédéral Max Petitpierre (cf. page suivante). Et Pierre Graber, dans ses *Mémoires et réflexions*, a jugé le problème assez important pour l'aborder (cf. extrait ci-contre).

La déontologie de l'action publique

A cette thématique ancienne, nous ajouterons deux données. Les grandes multinationales définissent leur pérennité indépendamment du socle national où elles ont leur siège. Elles découplent le «ce qui est bon pour... est bon pour...», qui devient «est bon ce qui est bon pour la General Motors». D'autre part, elles pratiquent une politique de rémunération de leurs dirigeants incompatible avec les règles en vigueur dans le secteur public et la majorité du secteur privé. Le conseil d'administration décide lui-même de sa propre rétribution (somp tueuse); que le calcul soit fait par une commission ad hoc ne change rien à la nature de ce self-service. Comment Kaspar Villiger qui a défendu la transparence dans la rétribution de l'administration, qui a été porteur du principe démocratique de l'égalité de traitement, peut-il être à l'aise dans une fonction d'administrateur rétribuée selon les critères retenus par les administrateurs eux-mêmes et dont il bénéficie personnellement? Il y a une déontologie de l'action publique. Elle n'est pas interchangeable avec les règles, la motivation, les usages privés. On ne peut, sans autre, passer du service de l'une au service de l'autre.

ag

Extrait d'un chapitre consacré aux retraites et conseils d'administration

«Il est vrai que lorsqu'elle fait appel à des conseillers fédéraux démissionnaires, l'économie privée donne à l'occasion le sentiment qu'elle leur décerne ainsi une médaille du mérite (d'or ou d'argent plutôt que de bronze) récompensant l'écoute attentive de sa voix. On voit souvent mal en quoi le bénéficiaire pourrait être utile au généreux donateur*. Inversement, il serait faux de critiquer la désignation d'hommes ayant acquis notamment au cours de leur carrière gouvernementale des compétences et noué des relations utiles à de grandes entreprises dont l'essor répond à l'intérêt de la communauté. On pourrait en citer un certain nombre d'exemples. On ne devrait s'offusquer que si les intéressés avaient infléchi leur ligne politique et leur comportement au gouvernement en vue de s'assurer les bonnes grâces des hauts dirigeants de la finance ou de l'industrie. Je n'en connais aucun cas et ce n'est pas étonnant. Les uns et les autres relèvent sinon de la même idéologie au moins d'une même vision de la société. Ce n'est pas un hasard si, à quelques exceptions près, les conseils d'administration qui président aux grandes affaires ne s'ouvrent qu'à des radicaux.»

*Pour ne citer qu'un exemple significatif parmi d'autres, on pourrait rappeler la décision prise, il y a une vingtaine d'années par l'une de nos quatre grandes banques, de hisser à sa présidence un homme que rien ne prédestinait à une telle charge compte tenu de sa formation et de son inexpérience dans le domaine financier et bancaire.

Pierre Graber, *Mémoires et réflexions*, Editions 24 heures, Lausanne, 1992.

Le proconsulat de M. Max Petitpierre

Palmarès

Ce printemps, lors des premières réunions de l'équipe de Domaine public, notre attention avait été attirée par un entrefilet discret annonçant la nomination de M. Max Petitpierre comme administrateur de Brown Boveri. Nous savions qu'il siégeait au Conseil d'administration d'Ebauches S.A. (horlogerie), qu'il présidait le conseil d'administration de Nestlé. Après vérification, il fallut constater que les Ciments Portland étaient aussi au palmarès. Société suisse de Réassurance vint couronner le tout. Bref, ce qui se fait de mieux dans le domaine des entreprises suisses travaillant pour l'exportation, à l'échelle mondiale. Ne manquent à l'appel que les chimiques.

Hypothèses

Lors de la campagne pour les élections fédérales, le parti du travail s'est servi de ce magnifique exemple de «concentration horizontale» pour illustrer le pouvoir des monopoles, trusts,

cartels, etc. Cela était judicieux, malgré le vocabulaire stéréotypé. Mais il vaut la peine de chercher au-delà de cette démonstration électorale, sans chercher à remettre en question les mérites de l'ancien magistrat, ni les compétences du spécialiste du droit international privé.

Que signifie cette concentration ?

Première hypothèse: liaison organique. Le groupe de pression des industries d'exportation désire se structurer mieux et incarner en un seul homme ses intérêts communs. Mais pourquoi afficher cette liaison? L'industrie d'exportation, ce n'est pas un commonwealth et M. Petitpierre n'est pas la reine d'Angleterre de la turbine en chocolat et de la montre en ciment.

Deuxième hypothèse: potiche. Ce nom réputé ferait bien dans la liste d'un conseil. De même on introduit un marquis ou un comte dans le conseil d'administration d'une fabrique de savonnettes de

luxé. Ça pose une marque. Explication pas totalement satisfaisante. M. Petitpierre est plus que le duc de la Trémouille du chocolat-ciment et de la montre-turbine.

Troisième hypothèse: porte-parole. Chacune de ces «maisons» utilise, rarement, mais efficace-

Rien ne serait plus dangereux pour le fonctionnement de la démocratie suisse.

A la limite, il y a une sorte d'«amadouage» indirect. Imaginons que l'oreille d'un conseiller fédéral devienne très sensible à l'argumentation de



Max Petitpierre lors de son assermentation au Conseil fédéral en décembre 1944.
©www.objectifreussir.ch

ment, l'influence que M. Petitpierre a conservée à Berne. Que refuserait-on à un ancien conseiller fédéral qui représente la turbine en ciment et la montre-chocolat? A ne pas exclure!

certains groupes économiques, comment prouvera-t-on alors qu'inconsciemment il ne songe pas à sa deuxième carrière, au proconsulat?

Proconsulat

Ce qui est grave, c'est que M. Petitpierre souligne la liaison qui existe entre le pouvoir et les grandes puissances économiques. Après la carrière de magistrat, on poursuit une autre carrière. L'exécutif fédéral, c'est les vaches maigres, mais il conduit à mieux. Les consuls romains, après avoir géré, sans être rétribués, les affaires publiques, se «refaisaient» comme proconsuls en pillant honnêtement et honteusement quelque province des Gaules ou de Sicile.

Va-t-on créer, en Suisse, à la mode capitaliste, un proconsulat?

Coupons court

Nos conseillers fédéraux sont honorablement payés. Ils disposent, une fois retirés sous leur tente, d'une retraite convenable, qui doit correspondre largement au salaire d'un professeur d'université en fonction. Alors, il faut leur interdire de participer, en tant que retraité, aux grandes affaires économiques de ce pays.

La clarté politique en sera accrue. Il ne manquera d'ailleurs pas d'institutions non lucratives pour accepter leurs services. Sinon, on peut collectionner les si beaux timbres des albums N.P.C.K.!

Extrait de la réponse de Max Petitpierre publié dans *DP* n° 13 du 21 mai 1964

«Les entreprises industrielles ne sont pas un corps étranger dans notre pays. En particulier celles qui exportent leurs produits ou en fabriquent ailleurs contribuent largement à sa prospérité et à son rayonnement dans le monde. L'élévation du niveau de vie de la population suisse est due, dans une mesure sensible, au résultat de leurs efforts. Les succès d'une entreprise apportent au surplus des avantages à tous ceux qui lui sont attachés, à quelque échelon que ce soit. Sous notre régime démocratique, il n'y a aucune contradiction entre l'Etat et l'économie. Participer à l'activité d'industries suisses n'est pas desservir l'intérêt général.»

L'église du savoir

L'encyclopédie self-service des internautes affiche désormais un million d'articles. Elle navigue sans queue ni tête entre euphorie libertaire et contraintes scientifiques.

Au début, il y a eu Wiki. Ensuite, Wikipédia, l'encyclopédie en ligne, a séduit les cerveaux du monde entier (une trentaine de Suisses y collaborent à ce jour). Depuis l'automne 2004, un million d'entrées - cent mille en français - se bousculent en une centaine d'idiomes dont l'espéranto (23 000 articles), le romanche (68) et le suisse alémanique (474), en une holding de connaissances multilingues. Wikipédia fait mieux que Britannica, la référence dans la branche, qui compte à peine huitante mille occurrences, largement compensées par leur indiscutable qualité scientifique. Professeurs et experts côtoient amateurs et étudiants. Ils inondent le site de définitions en se corrigeant mutuellement dans un happening infini où le meilleur et le pire se croisent allégrement.

Le réseau utopique

Le mot *Wiki* signifie rapide en hawaïen. Ward Cunningham, créateur du système Wiki en 1995, a choisi ce terme pour désigner le premier site utilisant ce principe, le WikiWikiWeb. L'idée est simple: une communauté - des forcenés du web surtout, à mille lieues de l'utilisateur type qui se contente de consulter l'encyclopédie - façonne un contenu. Concrètement, n'importe qui a la possibilité de transformer la page qu'il est en train de lire. Les modifications sont ensuite enregistrées et toutes les versions restent accessibles. Un auteur rédige un article, un second le complète, puis un troisième, un quatrième, autant que l'on voudra, rectifient les erreurs repérées. Ça va vite et ça change en temps réel, seconde après seconde.

Jimmy Wales - un milliardaire spéculateur en devises, amoureux d'Internet et philanthrope dans l'âme - a lancé l'encyclopédie en 2001 en investissant cinq cent mille dollars. Depuis, c'est la ruée. On s'inscrit, avec mot

de passe et pseudonyme, et l'on passe à l'écran. C'est gratuit et ça ne rapporte rien, ou alors un peu d'amour-propre. Voilà pourquoi les appels de fonds se succèdent. Et les dons affluent, grands et petits, pour alimenter un budget annuel d'un demi-million de dollars (2005) destiné essentielle-



ment à augmenter la puissance des serveurs, déjà à la peine en raison des sollicitations incessantes.

Les plus assidus se connectent quotidiennement dans un flux intarissable d'érudition. Ils livrent du nouveau ou révisent l'existant. Pour chaque domaine défilent son état actuel,

l'historique - contribution par contribution avec dates et signatures - et un forum où les internautes s'apostrophent mutuellement. On discute les sources ou le développement d'un sujet. Les anglophones ont inventé une bourse aux savoirs. On échange ainsi articles et connaissances en investissant des économies fictives. Un exposé sur l'armée suisse vaut dix wikicredits ou wikimonnaies qui financent une dissertation sur la vie et les miracles du pape Benoît XV.

Si la *blog* magnifie l'individu plongé dans la fièvre de la toile en quête de reconnaissance, Wikipédia jaillit de l'exubérance d'un groupe d'anonymes. Chacun peut intervenir, modifier, parasiter, copier, reproduire la matière en ligne. C'est le règne du *copyleft*. L'absence de propriété.

La gestion de la liberté

L'anarchie apparente passe cependant par une organisation efficace. Une fondation enregistrée en Floride, Wikimedia, coiffe l'encyclopédie et d'autres initiatives telles qu'une banque d'images libres de droits, un dictionnaire ou une agence de presse. En 2003, elle a hérité la totalité des noms de domaine et des copyrights qui appartenaient

auparavant à Bomis Inc., la société de Jimmy Wales à l'origine des projets Wiki.

Un conseil d'administration, désigné en partie par le fondateur et en partie par les utilisateurs, qui votent à coups de souris, nourrit son métabolisme à la fois despotique et démocratique. La fondation s'engage à promouvoir le savoir libre et à le distribuer publiquement et gratuitement. Elle veille sur l'encyclopédie, sur ses succursales linguistiques, et, surtout, sur sa neutralité - de la science plutôt que de la politique, non sans une bonne dose de naïveté - sans en prendre en revanche les commandes. Personne ne dirige Wikipédia, malgré la présence gargantuesque du père, dit Jimbo, son pape plus que symbolique qui laisse planer son autorité éclairée sur la communauté. L'église du savoir accueille tout le monde. Elle s'autogère dans le va-et-vient des connexions. Il suffit de respecter quelques règles de rédaction, clairement affichées, et le tour est joué. Toutefois certains participants ont davantage de pouvoir: ce sont les administrateurs, environ quatre cent pour l'ensemble des versions. Les candidats font campagne sur le site et les autres usagers expriment leur préférence en ligne. Ces fonctionnaires d'un type nouveau ont droit de vie ou de mort sur les pages éditées, voire sur les autres «contributeurs», quand les Wikipédiens le réclament, avec des arguments soumis à l'approbation collective. En cas de conflit, un comité d'arbitrage tranche définitivement. Tout abus peut déboucher sur la mise au ban de la collectivité. Car on ne plaisante pas avec le rêve de liberté et de communion des sciences. Pour le bonheur de Diderot et D'Alembert, et leur descendance électronique. *md*

en.wikipedia.org/wiki (anglais)
fr.wikipedia.org/wiki (français)
als.wikipedia.org/wiki (suisse alémanique)
rm.wikipedia.org/wiki (romanche)
eo.wikipedia.org/wiki (espéranto)
www.britannica.com